

## Populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Arrondissements - cantons - communes





# Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Arrondissements - cantons - communes

## 94 - VAL-DE-MARNE

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie  
et des Finances**

**Institut national  
de la statistique  
et des études  
économiques**

18, boulevard Adolphe  
Pinard  
75675 Paris cedex 14  
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la  
publication**  
Jean-Luc Tavernier

---

### SOMMAIRE

---

Introduction.....	94-V
Tableau 1 - Population des arrondissements .....	94-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles .....	94-2
Tableau 3 - Population des communes.....	94-3

# INTRODUCTION

## 1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

---

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

## 2. Définition des catégories de la population<sup>1</sup>

---

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
  - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
  - communautés religieuses ;
  - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

---

<sup>1</sup> Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

## Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
  - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
  - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
  - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
  - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

**Pour en savoir plus :** « Le recensement de la population » sur le site [insee.fr](http://insee.fr).

### 3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

---

#### Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2017, est disponible sur le site [insee.fr](http://insee.fr). L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

## **Communes associées ou déléguées et fractions cantonales**

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

## **Ensemble de communes**

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

## **Nombre de communes**

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

## **Communes en gras**

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.



## 94 - DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

**Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2015**

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Créteil	23	712934	719185
3	Haÿ-les-Roses	10	262849	264830
2	Nogent-sur-Marne	14	396606	400053
	<b>TOTAL DU DEPARTEMENT</b>	<b>47</b>	<b>1 372 389</b>	<b>1 384 068</b>

## 94 - DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

**Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2015**

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Alfortville	1	<b>44 410</b>	44 634
02	Cachan	2	<b>51 949</b>	52 409
03	Champigny-sur-Marne-1	1	<b>51 046</b>	51 392
04	Champigny-sur-Marne-2	2	<b>43 688</b>	43 979
05	Charenton-le-Pont	4	<b>65 120</b>	65 692
06	Choisy-le-Roi	2	<b>63 686</b>	64 153
07	Créteil-1	1	<b>45 099</b>	45 415
08	Créteil-2	1	<b>45 640</b>	46 036
09	Fontenay-sous-Bois	2	<b>62 679</b>	63 341
10	L'Haÿ-les-Roses	2	<b>57 890</b>	58 287
11	Ivry-sur-Seine	1	<b>59 572</b>	59 915
12	Le Kremlin-Bicêtre	2	<b>42 607</b>	42 881
13	Maisons-Alfort	1	<b>54 915</b>	55 445
14	Nogent-sur-Marne	2	<b>64 555</b>	65 111
15	Orly	3	<b>49 531</b>	49 931
16	Plateau briard	8	<b>57 715</b>	58 445
17	Saint-Maur-des-Fossés-1	1	<b>61 759</b>	62 533
18	Saint-Maur-des-Fossés-2	4	<b>66 737</b>	67 654
19	Thiais	3	<b>53 742</b>	54 220
20	Villejuif	1	<b>56 661</b>	57 033
21	Villeneuve-Saint-Georges	3	<b>52 818</b>	53 248
22	Villiers-sur-Marne	3	<b>65 207</b>	65 700
23	Vincennes	2	<b>62 832</b>	63 481
24	Vitry-sur-Seine-1	1	<b>47 505</b>	47 788
25	Vitry-sur-Seine-2	1	<b>45 026</b>	45 345
<b>TOTAL DU DEPARTEMENT</b>		<b>47</b>	<b>1 372 389</b>	<b>1 384 068</b>

## 94 - DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

**Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2015**

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	15	001	Ablon-sur-Seine	<b>5 562</b>	5 527	35
1	01	002	<b>Alfortville</b>	<b>44 634</b>	44 410	224
3	02	003	Arcueil	<b>21 669</b>	21 516	153
1	16	004	<b>Boissy-Saint-Léger</b>	<b>16 075</b>	15 922	153
1	18	011	Bonneuil-sur-Marne	<b>17 250</b>	16 903	347
2	22	015	Bry-sur-Marne	<b>16 774</b>	16 594	180
3	02	016	<b>Cachan</b>	<b>30 740</b>	30 433	307
		017	<b>Champigny-sur-Marne</b>			
2	03	017	Champigny-sur-Marne-1	<b>51 392</b>	51 046	346
2	04	017	Champigny-sur-Marne-2	<b>25 614</b>	25 462	152
			TOTAL	<b>77 006</b>	76 508	498
1	05	018	<b>Charenton-le-Pont</b>	<b>31 050</b>	30 722	328
2	04	019	Chennevières-sur-Marne	<b>18 365</b>	18 226	139
3	19	021	Chevilly-Larue	<b>19 269</b>	19 169	100
1	06	022	<b>Choisy-le-Roi</b>	<b>44 198</b>	43 846	352
		028	<b>CRÉTEIL</b>			
1	07	028	Créteil-1	<b>45 415</b>	45 099	316
1	08	028	Créteil-2	<b>46 036</b>	45 640	396
			TOTAL	<b>91 451</b>	90 739	712
2	09	033	<b>Fontenay-sous-Bois</b>	<b>54 249</b>	53 649	600
3	10	034	Fresnes	<b>27 323</b>	27 154	169
3	12	037	Gentilly	<b>17 083</b>	16 967	116
3	10	038	<b>L' HAÏ-LES-ROSES</b>	<b>30 964</b>	30 736	228
1	11	041	<b>Ivry-sur-Seine</b>	<b>59 915</b>	59 572	343
2	05	042	Joinville-le-Pont	<b>19 002</b>	18 859	143
3	12	043	<b>Le Kremlin-Bicêtre</b>	<b>25 798</b>	25 640	158
1	21	044	Limeil-Brévannes	<b>25 848</b>	25 639	209
1	13	046	<b>Maisons-Alfort</b>	<b>55 445</b>	54 915	530
1	16	047	Mandres-les-Roses	<b>4 515</b>	4 479	36
1	16	048	Marolles-en-Brie	<b>4 909</b>	4 772	137
		052	<b>NOGENT-SUR-MARNE</b>			
2	05	052	Charenton-le-Pont	<b>978</b>	965	13
2	14	052	Nogent-sur-Marne	<b>30 847</b>	30 585	262
			TOTAL	<b>31 825</b>	31 550	275
2	16	053	Noiseau	<b>4 757</b>	4 709	48
1	15	054	<b>Orly</b>	<b>23 515</b>	23 272	243
2	18	055	Ormesson-sur-Marne	<b>10 258</b>	10 161	97
1	16	056	Périgny	<b>2 627</b>	2 604	23
2	14	058	Le Perreux-sur-Marne	<b>34 264</b>	33 970	294

## 94 - DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

**Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2015**

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
2	22	059	Le Plessis-Tréville	<b>20 231</b>	20 102	129
2	16	060	La Queue-en-Brie	<b>12 054</b>	11 905	149
3	19	065	Rungis	<b>5 697</b>	5 631	66
2	23	067	Saint-Mandé	<b>22 665</b>	22 401	264
		068	<b>Saint-Maur-des-Fossés</b>			
1	17	068	Saint-Maur-des-Fossés-1	<b>62 533</b>	61 759	774
1	18	068	Saint-Maur-des-Fossés-2	<b>13 543</b>	13 409	134
			TOTAL	<b>76 076</b>	75 168	908
1	05	069	Saint-Maurice	<b>14 662</b>	14 574	88
1	16	070	Santeny	<b>3 695</b>	3 640	55
1	18	071	Sucy-en-Brie	<b>26 603</b>	26 264	339
3	19	073	<b>Thiais</b>	<b>29 254</b>	28 942	312
1	21	074	Valenton	<b>14 544</b>	14 393	151
1	16	075	Villecresnes	<b>9 813</b>	9 684	129
3	20	076	<b>Villejuif</b>	<b>57 033</b>	56 661	372
1	15	077	Villeneuve-le-Roi	<b>20 854</b>	20 732	122
		078	<b>Villeneuve-Saint-Georges</b>			
1	06	078	Choisy-le-Roi	<b>19 955</b>	19 840	115
1	21	078	Villeneuve-Saint-Georges	<b>12 856</b>	12 786	70
			TOTAL	<b>32 811</b>	32 626	185
2	22	079	<b>Villiers-sur-Marne</b>	<b>28 695</b>	28 511	184
		080	<b>Vincennes</b>			
2	09	080	Fontenay-sous-Bois	<b>9 092</b>	9 030	62
2	23	080	Vincennes	<b>40 816</b>	40 431	385
			TOTAL	<b>49 908</b>	49 461	447
		081	<b>Vitry-sur-Seine</b>			
1	24	081	Vitry-sur-Seine-1	<b>47 788</b>	47 505	283
1	25	081	Vitry-sur-Seine-2	<b>45 345</b>	45 026	319
			TOTAL	<b>93 133</b>	92 531	602
<b>TOTAL DU DEPARTEMENT</b>				<b>1 384 068</b>	<b>1 372 389</b>	